



---

Présidence du FCS : Portugal

Présidence de l'OSCE : Allemagne

**63<sup>e</sup> SÉANCE COMMUNE  
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE  
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : mercredi 19 octobre 2016

Ouverture : 10 h 05

Clôture : midi

2. Président : Ambassadrice M. da Graça Mira Gomes (FCS) (Portugal)  
Ambassadeur E. Pohl (CP) (Allemagne)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : RÉEXAMEN DU  
CADRE DE L'OSCE DE 1996 POUR LA MAÎTRISE  
DES ARMEMENTS

*Exposés :*

– *Ambassadeur F. Seixas da Costa, ancien Président du Conseil permanent,  
Portugal*

– *Ambassadrice S. Baumann, Commissaire adjointe du Gouvernement fédéral  
chargée de la maîtrise des armements et du désarmement, Ministère fédéral  
allemand des affaires étrangères*

Président (CP), Présidente (FCS), M. F. Seixas da Costa (FSC-PC.DEL/27/16 OSCE+), M<sup>me</sup> S. Baumann (FSC-PC.DEL/25/16 OSCE+), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/16/16), Norvège (FSC-PC.DEL/20/16), Suisse (FSC-PC.DEL/21/16 OSCE+), Biélorussie

(FSC-PC.DEL/22/16 OSCE+), Turquie (FSC-PC.DEL/26/16 OSCE+),  
Canada (FSC-PC.DEL/28/16 OSCE+), Géorgie, Pologne (FSC-PC.DEL/15/16  
OSCE+), Autriche (FSC-PC.DEL/18/16 OSCE+), Azerbaïdjan  
(FSC-PC.DEL/19/16 OSCE+), Ukraine (FSC-PC.DEL/17/16 OSCE+),  
Arménie (FSC-PC.DEL/23/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique  
(FSC-PC.DEL/24/16), Fédération de Russie (annexe)

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Forum pour la coopération en matière de sécurité  
Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/50  
19 October 2016  
Annex

FRENCH  
Original: RUSSIAN

---

**63<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**  
Journal n° 50 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Chers Coprésidents,

Le vingtième anniversaire du Cadre pour la maîtrise des armements nous donne l'occasion de prendre du recul pour mieux appréhender les conditions dans lesquelles le document a été créé, analyser comment les opportunités qu'il offrait ont été gaspillées au fil des ans et comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, qui voit le système de sécurité « dure » mis en place en Europe, et sa composante, la maîtrise des armements, traverser une crise profonde.

Le Cadre a été créé à la fin de la période d'euphorie et de romantisme qui est parfois appelée la fin de la guerre froide et l'« âge d'or » de la maîtrise des armements. On continuait de penser alors qu'un espace de sécurité européen commun indivisible était toujours possible. Le Cadre ne peut pas être distingué des autres « réalisations » du Sommet de Lisbonne de l'OSCE, en particulier, la Déclaration sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle, qui a servi de prototype à la Charte de sécurité européenne.

Il n'est donc pas surprenant que le Cadre énonce dans son introduction que « la maîtrise des armements, y compris le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, fait partie intégrante du concept global et coopératif de sécurité propre à l'OSCE. » Il est souligné, en outre, que l'objectif du Cadre est « de contribuer au développement futur de la région de l'OSCE comme espace de sécurité commun et indivisible, notamment en encourageant l'élaboration d'autres mesures de maîtrise des armements ».

Cependant, des divergences de vues avaient déjà commencé à se manifester entre les parties en ce qui concerne la façon dont la situation politico-militaire évoluait en Europe.

Nos partenaires occidentaux supposaient en effet que les problèmes de sécurité antérieurs, qui résultaient de la confrontation entre des États et leurs alliances politico-militaires, et qui avaient été réglés au moyen d'une approche « traditionnelle » de maîtrise des armements, appartenaient au passé et que le temps était venu de rechercher des réponses visant uniquement les nouveaux défis, et nécessairement dans le cadre du

« leadership américain » proclamé par le Président des États-Unis d'Amérique en exercice à l'époque.

La Russie, en revanche, faisait preuve d'un plus grand réalisme et insistait sur le fait que l'absence de réforme d'un OTAN hérité du passé et la façon dont il évoluait ainsi que l'inadaptation aux nouvelles conditions des accords de maîtrise des armements conclus précédemment constituaient des défis tout aussi graves pour la sécurité européenne. En conséquence, nous avons proposé de poursuivre les travaux sur l'élaboration d'instruments « traditionnels » dans ce domaine.

À l'issue de discussions difficiles et suite à un travail réalisé en commun, un certain nombre de dispositions de principe ont été incluses dans le document. Ainsi, des « déséquilibres militaires susceptibles de contribuer à l'apparition de situations instables » ont été ajoutés à la liste des défis et des risques. Il a été admis que l'évolution des organisations militaires et politiques devait être conforme au concept de sécurité coopérative, aux buts et aux objectifs poursuivis dans le domaine de la maîtrise des armements, et qu'il était nécessaire de mener des consultations et d'établir une coopération en la matière. Un autre principe fondamental inclus dans le document était logiquement lié à ces dispositions, à savoir qu'aucun État partie, aucune organisation ou groupe ne doit renforcer sa sécurité au détriment de celle des autres ou considérer qu'une partie de la région de l'OSCE est une sphère d'influence particulière.

Malheureusement, les espoirs liés à la construction de l'architecture de sécurité européenne sur la base de l'OSCE ne se sont pas concrétisés. Les engagements pris de ne pas assurer sa propre sécurité au détriment de celle des autres sont non seulement restés lettre morte, mais ils ont également été ignorés cyniquement dans la pratique par l'Occident, de toute évidence enivré dans l'euphorie de la « victoire finale » et de la fin de la « guerre froide », qui lui laissait apparemment le champ libre et le droit d'administrer la justice et de prononcer des sanctions. Peu après le Sommet de Lisbonne, les pays de l'OTAN, s'abritant derrière de fausses raisons et foulant aux pieds les principes du non-usage de la force, du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières, ont lâché une pluie de bombes et de missiles sur la Yougoslavie.

Affirmant qu'il était inadmissible qu'un « vide de sécurité » se forme en Europe centrale et orientale et ignorant les préoccupations de la Russie (et pas uniquement celles de la Russie), l'Alliance a élargi sa sphère d'influence à marche forcée. En se déplaçant vers l'Est, les lignes de démarcation ne se sont pas effacées, mais creusées. Or cet élargissement ne s'est pas limité à une expansion géopolitique inconsidérée ; en effet, une infrastructure militaire a progressé vers nos frontières et un théâtre d'opérations militaires s'est ouvert.

L'élargissement de l'OTAN a donc créé les conditions politiques et matérielles favorables à l'édification d'un nouveau « rideau de fer » en Europe. De plus, l'Alliance s'est de nouveau engagée depuis quelques années dans une politique officielle de coercition visant au « confinement » de la Russie et à modifier en sa faveur l'équilibre des forces militaires dans la région européenne, notamment à proximité immédiate de la frontière russe, ce qui est contraire à l'Acte fondateur Russie-OTAN. On voit donc désormais se construire une nouvelle structure de sécurité européenne qui est centrée sur l'OTAN et s'appuie sur le principe « pas avec, mais contre la Russie ». Il suffit pour s'en convaincre d'examiner

attentivement l'énoncé des décisions adoptées au cours des deux derniers sommets de l'Alliance.

Dans le contexte de nos discussions d'aujourd'hui, cela signifie qu'il existe une contradiction fondamentale entre la stratégie politique et militaire de l'OTAN et l'objectif même du Cadre pour la maîtrise des armements, à savoir de « créer un réseau d'obligations et d'engagements complémentaires et se renforçant mutuellement dans le domaine de la maîtrise des armements, qui reflète le principe selon lequel la sécurité est indivisible pour tous les États participants de l'OSCE ».

Je tiens à dire quelques mots sur la maîtrise des armements, qui est le sujet principal du Cadre. Celui-ci établit un certain nombre de principes de négociation, d'objectifs et de méthodes favorisant le développement de la maîtrise des armements. Le Cadre a également servi à élaborer le document « Développement du programme du Forum pour la coopération en matière de sécurité », adopté également au Sommet de Lisbonne.

La disposition concernant la nécessité de conduire de nouvelles négociations et de redoubler d'efforts pour renforcer les accords existants afin d'apporter des réponses efficaces aux défis militaires posés à la sécurité des États participants était d'une importance fondamentale à ce stade. Elle concernait avant tout le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE). Il n'était donc pas étonnant qu'un document sur la portée et les paramètres des négociations relatives à l'adaptation de ce Traité ait été adopté par les États participants au Traité FCE quasiment en même temps que le Cadre. Il convient également de noter que, pendant la période des négociations, les participants se sont engagés à « faire preuve de retenue [...] en ce qui concerne [...] les postures et les capacités actuelles de leurs forces armées conventionnelles ».

L'adaptation du Traité FCE lui a donné une chance de préserver sa viabilité en tant qu'un des piliers du système de « sécurité égale et indivisible ». Cependant, ce processus doit encore être mené à son terme, car les pays de l'OTAN ont préféré utiliser l'Accord sur l'adaptation comme monnaie d'échange pour des questions politiques et pour essayer de régler des conflits locaux en imposant leurs propres conditions. En conséquence, ils n'ont pas respecté l'engagement fondamental pris à Istanbul concernant la ratification rapide de cet accord, et la Russie a été contrainte de suspendre l'application d'un Traité FCE clairement dépassé.

Compte tenu de cette expérience, il semble que nous devrions aujourd'hui jeter un œil critique sur la disposition du Cadre – largement inspirée par le succès des accords de paix de Dayton de 1995 – visant à résoudre les problèmes politiques découlant des crises et des conflits régionaux au moyen d'instruments de maîtrise des armements, et « débattre des questions de sécurité régionale de façon plus concrète et pragmatique afin d'élaborer des mesures visant à réduire l'instabilité régionale et les déséquilibres militaires entre États participants de l'OSCE ». La triste expérience du Traité FCE a démontré (ce qui est déjà largement admis aujourd'hui) que les conflits ne peuvent pas être réglés par une approche de maîtrise des armements.

Une autre disposition controversée du Cadre concerne l'intention d'élaborer des mesures garantissant que tous les États participants « assureront à tout moment l'application

intégrale des accords de maîtrise des armements, notamment en période de crise ». La pratique internationale a montré par la suite que cet objectif était difficilement réalisable.

Ayant évoqué le refus de nos partenaires de ratifier le Traité FCE adapté, il nous est impossible de ne pas évoquer également leur réticence constante à moderniser le document de Vienne. En conséquence, cette fenêtre d'opportunité s'est refermée et il est difficile aujourd'hui de prédire quand elle se rouvrira. Beaucoup de choses dépendent en effet dans ce domaine des décisions politiques et des actions concrètes des pays de l'OTAN.

Selon des informations extrêmement préoccupantes communiquées récemment, les législateurs et certains responsables militaires de l'un des principaux États parties au Traité sur le régime « Ciel ouvert » – les États-Unis d'Amérique – remettent également en question ce pilier de la maîtrise des armements en Europe.

Il est évident que les mesures qui sapent la stabilité régionale et stratégique entraînent inévitablement des mesures réciproques et sont préjudiciables à long terme pour l'ensemble du système des traités internationaux dans le domaine de la maîtrise des armements. Parmi les mesures qui ont un impact sur l'« équation de sécurité européenne », il faut en particulier mentionner la sortie des États-Unis du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques et les mesures unilatérales qu'ils ont adoptées visant à établir un système de défense antimissiles en Europe, dont les conséquences menacent la stabilité stratégique ainsi que la sécurité régionale et mondiale. Ajoutons que, contrairement à la Russie, les États-Unis n'ont pas encore rapatrié leurs armes nucléaires non stratégiques sur le territoire national. Ils ont des plans pour les moderniser et expérimentent également leur utilisation dans le cadre de missions nucléaires conjointes de l'OTAN, ce qui nuit au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Aucune de ces mesures n'a sa place dans le tableau optimiste brossé par les auteurs du Cadre.

Chers Coprésidents,

Comme le montrent le débat d'aujourd'hui et le récent article, fréquemment cité, du Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Frank-Walter Steinmeier, sur la maîtrise des armements conventionnels en Europe, il semble qu'un intérêt pour la problématique de la maîtrise des armements réapparaisse en Europe. Pour sa part, la Russie est toujours restée ouverte à l'examen des questions de sécurité et de stabilité internationales, sur la base, bien entendu, de l'égalité des droits et de la prise en considération des intérêts mutuels. Avec le temps, nous saurons si nos partenaires sont prêts pour ce travail et dans quel système de référence, centré sur l'OTAN ou paneuropéen, ils ont l'intention de bâtir une sécurité européenne adaptée aux nouvelles conditions. Dans ce contexte, il serait certainement utile et opportun d'étudier et d'assimiler les enseignements liés au Cadre pour la maîtrise des armements.

Je vous remercie, chers Coprésidents. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.